Rapport D'INFORMATIONS PILIER 3

2023



Rapport d'informations "Pilier 3" au 31/12/2023

1. Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la Directive CRD4 et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 ("CRR") modifié par le règlement (UE) n°876/2019 ("CRR2"), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

La Directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition en France sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'application de la huitième partie de CRR se traduit pour le groupe ODDO BHF par la publication d'informations complémentaires aux exigences minimum de fonds propres ("Pilier 1") et au processus de surveillance prudentielle ("Pilier 2").

Le groupe ODDO BHF est exempté par l'ACPR de l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, dans les conditions de l'article 7 du CRR. Les informations présentées dans la partie suivante sont donc exclusivement basées sur le périmètre de consolidation prudentiel. En application de l'article 19 du CRR, au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

2. Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels, calculés à partir des fonds propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ciaprès. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif (instruments de capitaux propres et de dettes) issus des comptes consolidés et sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, la détermination des fonds propres prudentiels n'intègre plus de retraitements liés aux dispositions transitoires prévues par CRR.

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 – CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont définis à partir :

- des capitaux propres comptables du Groupe,
- des bénéfices intérimaires de l'exercice, dans la mesure où l'ACPR a autorisé l'établissement à les inclure par anticipation dans ses fonds propres prudentiels,
- des autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente.

- des intérêts minoritaires le cas échéant, qui font l'objet d'un écrêtage.

Les principaux éléments suivants sont déduits de cette base :

- les actions propres autodétenues et évaluées à leur valeur comptable,
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé et les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (titres de capitaux propres pour l'essentiel),
- une correction de valeur des actifs et passifs évalués à la justevaleur au titre de l'approche de valorisation prudente (Article 105 CRR).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Sont déduites des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 :

- les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 – T2)

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Ces instruments subissent une décote linéaire pendant la période des cing années précédant leur échéance,

Sont déduites des éléments de fonds propres de catégorie 2 :

 les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (dettes subordonnées bancaires pour la majorité).

Tableau 1: Composition des fonds propres prudentiels

	ds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves _{liers d'euros}	31/12/2023
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	266 324
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	851 567
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 117 891
Fon	ds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3 131)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(119 032)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(4 734)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(14 422)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(11 068)
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles	0
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(152 387)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	965 504
Fon	ds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments	
Fon	ds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	965 504
Fon	ds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	153 095
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	153 095
Fon	ds propres de base de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	153 095
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	1 118 599
	Total Actifs pondérés	5 132 274

Tableau 1: Composition des fonds propres prudentiels (suite)

en mill	iers d'euros	31/12/2023			
Rati	Ratios de fonds propres et exigences incluant les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,81%			
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,81%			
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,80%			
64	Exigence globale de fonds propres de catégorie 1 de l'établissement	3,00%			
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%			
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,50%			
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,31%			
Mor	ntants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	52 300			
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	58 529			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	56 998			

Tableau 2 : Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

1	Emetteur	ODDO BHF SCA	ODDO BHF SCA	ODDO BHF SE
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0004267185	FR001400FVS6	Schuldschein sans référence externe
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Allemand
Trai	tement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	CET1	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	CET1	Tier 2	Tier 2
6	Eligible au niveau individuel / (sous-) consolidé / individuel et (sous-) consolidé	Individuel & consolidé	Individuel & consolidé	Individuel & consolidé
7	Type d'instrument	Action	Dette subordonnée	Dette subordonnée
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	72,6	150,0	6,0
9	Valeur nominale de l'instrument	EUR 72,6 m	EUR 150 m	EUR 12m
9a	Prix d'émission	Variable	100%	100%
9b	Prix de rachat	Variable	100% du nominal	100% du nominal
10	Classification comptable	Capital social	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	Variable	08/02/23	24/01/05
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	N/A	15/08/34	24/01/25
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, si il y a lieu	N/A	N/A	N/A
Cou	pons/dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Variable	fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	4,75 % par ar
	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non

Tableau 2: Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (suite)

Мо	dèle pour les principales caractéristiques des instruments de fonds _l	oropres		
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	CET 1	Tier 2	Tier 2
36	Existence de caractéristiques non conformes	N/A	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

Indiquer "N/A" si la question n'est pas applicable

3. Gestion du capital

Le groupe ODDO BHF définit l'appétit du risque comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques :

- Maintenir sa solidité financière et respecter le niveau d'appétit au risque.
- Préserver sa flexibilité financière pour financer la croissance organique et la croissance grâce à des acquisitions.
- Répartir de manière adéquate le capital entre les différents métiers.
- Maintenir la résilience du groupe ODDO BHF en cas de scénarios de stress.

 Répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes: superviseurs, investisseurs de dettes, agences de notation et actionnaires.

Pour ce faire, le groupe ODDO BHF définit un objectif de capital en fonction d'un ensemble de facteurs internes au Groupe (rating cible, profil de risque et stratégie du Groupe) et externes (niveau des fonds propres minimum attendu par le régulateur).

Le maintien de cet objectif est assuré par la planification financière: elle simule l'équilibre des ressources par rapport aux besoins en fonds propres et les actions sur le capital dans le cadre du budget et du plan stratégique du Groupe.

Tableau 3: Articulation des exigences minimum de fonds propres

Articulation de l'exigence globale de fonds propres - 31/12/2023	CET 1	Tier 1	Total capital
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 2	1,12%	1,50%	2,00%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%
Exigence minimum au titre du coussin de fonds propres contra-cyclique	0,50%	0,50%	0,50%
Somme des exigences de fonds propres	8,62%	10,50%	13,00%

Tableau 4 : Actifs pondérés des risques ("RWA")

Approche standard du risque de crédit	31/12/2023
Administrations centrales ou banques centrales	29
Administrations régionales ou locales	1
Entités du secteur public	2
Établissements	288
Entreprises	1 579
Clientèle de détail	7
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8
Expositions en défaut	7
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	12
Obligations garanties	59
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	164
Organisme de placement collectif (OPC)	723
Actions	185
Autres éléments	267
Positions de titrisation SA	0
Montant de l'exposition pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	1
Montant total de l'exposition au risque de crédit	3 332

Tableau 4: Actifs pondérés des risques ("RWA") (suite)

Exposition au risque de règlement/livraison	31/12/2023
en millions d'euros	
Risque de règlement/livraison dans le portefeuille hors négociation	5
Risque de règlement/livraison dans le portefeuille de négociation	0
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	5
Exposition au risque de marché	
Méthode fondée sur l'approche standard	409
Titres de créance négociés	208
Actions	18
Approche spécifique du risque de position pour les OPC	6
Change	84
Matières premières	93
Méthode fondée sur les modèles internes (IM)	0
Montant total de l'exposition au risque de marché	409
Exposition au risque opérationnel	
Approche élémentaire	0
Approches standard	1 365
Montant total de l'exposition au risque opérationnel	1 365
Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	21
Montant total des actifs pondérés des risques ("RWA")	5 132

4. Ratio de levier

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Tableau 5 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

en mil	lions d'euros	31/12/2023
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	12 426
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	40
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	243
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	707
12	Autres ajustements	(721)
13	Mesure de l'exposition totale	12 695

Tableau 6 : Ratio de levier - Déclaration commune (LRCom)

en millions	d'euros	31/12/2023
Exposit	ions au bilan (excepté dérivés et OFT)	
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	11873
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(73)
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(152)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	11 648
Exposit	ions sur dérivés	
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	53
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	129
13	Expositions totales sur dérivés	182
Exposit	ions sur opérations de financement sur titres (OFT)	
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	607
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	3
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	610
Autres	expositions de hors bilan	
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 0 9 5
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 388)
22	Expositions de hors bilan	707
Exposit	ions exclues	
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(452)
EU-22	x (Total des expositions exemptées)	(452)
Fonds p	propres et mesure de l'exposition totale	
23	Fonds propres de catégorie 1	966
24	Mesure de l'exposition totale	12 695
Ratio d	e levier	
25	Ratio de levier (%)	7,61%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%

Tableau 7: Ratio de levier - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, sft et expositions exemptées) (LRSpl)

en millions d'e	en millions d'euros		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	11 331	
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	515	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	10 815	
EU-4	Obligations garanties	473	
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 706	
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16	
EU-7	Établissements	850	
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	79	
EU-10	Entreprises	2 528	
EU-11	Expositions en défaut	9	
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 154	

5. Actifs grevés

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou au hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Tableau 8 : Actifs

en million	is d'euros	Valeur comptable des actifs grevés 010	Juste valeur des actifs grevés 040	Valeur comptable des actifs non grevés 060	Juste valeur des actifs non grevés 090
010	Actifs de l'établissement déclarant	1 146	-	11 280	-
020	Prêts à vue	0	-	437	-
030	Instruments de capitaux	0	0	271	271
040	Titres de créances	370	370	1 994	1 994
100	Prêts et avances autre que les prêts à vue	578	-	7 271	-
120	Autres actifs	198	-	1 307	-

Tableau 9: Garanties

en millior	is d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés 010	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés 040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	167	652
150	Instruments de capitaux	0	652
160	Titres de créances	167	0
230	Autres garanties reçues	0	0
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

Tableau 10: Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
en millions d'euros		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	967	1 102

